|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/27 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  20 mai 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord européen   
relatif au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN)**

**(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarantième session**

Genève, 22-26 août 2022

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN : amendements devant entrer en vigueur le 1er janvier 2025

Transport en conteneurs − 7.1.1.18 de l’ADN

Communication du Gouvernement allemand[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. L’Allemagne a noté une incohérence entre le titre et le contenu du 7.1.1.18 de l’ADN.

2. Alors que, dans le titre, il est dit « Transport en conteneurs ... », la première phrase du paragraphe commence par : « Le transport de conteneurs ... ».

3. Cette incohérence existe depuis l’édition 2009 de l’ADN.

4. Le titre de la version allemande diffère de celui des versions anglaise et française : il y manque le membre de phrase « Beförderung in ... » (« Transport dans ... »).

I. Proposition

5. Dans les versions anglaise, française et éventuellement russe, modifier le titre du 7.1.1.18 de l’ADN de façon à ce qu’il commence par « Conteneurs, ... » et supprimer ainsi « Transport en » et « en » (dans la version française).

II. Justification

6. L’amendement proposé permet d’harmoniser les titres du 7.1.1.18 dans toutes les versions linguistiques de l’ADN.

7. La suppression du membre de phrase « Transport en ... » au début des versions anglaise, française (et éventuellement russe) du 7.1.1.18 permet d’harmoniser le texte avec le paragraphe 7.1.1.19 qui suit, lequel fait également référence au transport de véhicules et de wagons et non au transport de marchandises dangereuses dans des véhicules et des wagons.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2022/27. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/76/6 (Sect.20), par. 20.76. [↑](#footnote-ref-3)